

## Édito

Lorsqu'il introduit la notion de « droit à la ville » en 1968, Henri Lefebvre énonce quelques principes critiques devant amener à reconsidérer la production de l'urbain. Ne se limitant pas à une définition juridique et normative, le droit à la ville peut être envisagé aujourd'hui comme un ensemble de revendications portées par les habitants de la ville sur leur cadre de vi(II)e. Dans une période où les droits sociaux sont remis en question, où le « vivre ensemble » a cédé la place à des divisions sociales et spatiales profondes, la question du droit à la ville redevient d'actualité. Le nombre et la diversité des approches choisies par les jeunes chercheurs ayant répondu à notre appel à communication montrent tout l'intérêt qu'ils ont pour la question.

Chacun, selon ses sensibilités, a cherché à montrer que si les usages ou plus largement la fabrication

de la ville sont régis par un ensemble de textes, ceux-ci ne sont pas nécessairement les garants d'un droit à la ville identique pour tous et en ce sens ne permettent pas toujours d'enrayer les inégalités entre les individus dans leur accès aux aménités urbaines.

Un entretien avec Christophe Robert de la Fondation Abbé Pierre apporte une dimension nouvelle à ce dossier, en faisant état de la position délicate à trouver entre militantisme et recherche. Il s'agit là d'une prise de position à verser au débat.

La nouvelle équipe de Passerelle profite également de ce numéro pour vous souhaiter une très bonne année 2011.

*Jean Christophe Blesius, Camille Devaux,  
Marie Lanzaro, François Valegeas*



« Le droit à la ville : un droit à construire »

## Dossier - Droit à la ville, droit de la ville

### ► La mise en œuvre du droit au logement en Ile-de-France : une nécessaire solidarité régionale

*Marie LANZARO-Maud LE HERVET (doctorantes Lab'Urba)*

Afin de répondre aux difficultés de logement rencontrées par les personnes les plus défavorisées en France, l'Etat a progressivement affirmé le droit au logement. C'est en 1982, avec la loi Quilliot, que le « Droit à l'habitat », est promulgué et par la loi du 6 Juillet 1989 qu'il devient « Droit au logement ». La loi Besson du 31 Mai 1990, « visant à mettre en œuvre le droit au logement » lui fournit ses premiers outils (comme les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, élaborés conjointement entre l'Etat et le département<sup>1</sup>). Les mesures alors mises en place s'avérant insuffisantes pour rendre effectif le droit au logement, émerge la nécessité de franchir un pas supplémentaire.

Sous l'impulsion des mouvements associatifs, le Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées engage, dès le début des années 2000, une réflexion sur la mise en œuvre d'un droit au logement opposable. Face à la pression associative et celle de l'opinion publique<sup>2</sup>, le gouvernement élabore en janvier 2007 la loi « instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ». Elle entre en vigueur le 5 mars 2007 pour répondre aux besoins de ceux qui ne sont pas « en mesure d'accéder par leurs propres moyens à un logement décent et indépendant et de s'y maintenir ». Cette loi met en place les procédures assurant l'effective opposabilité du droit au logement et à l'hébergement. Elles prévoient une phase amiable et une phase contentieuse et l'Etat est l'autorité responsable de leur mise en œuvre sur le territoire national.

→ Suite page 6

## Sommaire

- Edito, p. 1
- Thèses soutenues, p. 2
- HDR, p. 3
- Recherches, p. 4
- Retour sur quelques colloques, p. 4
- L'entretien, p. 10
- Publications, communications, p. 12
- Garde-fou, p. 12



Institut d'Urbanisme de Paris  
Université Paris-Est Créteil  
Site du Mail des Mèches  
61, avenue du Général de Gaulle  
94010 Créteil Cedex, France  
<http://urbanisme.u-pec.fr/>



► **La faisabilité d'une réorganisation territoriale de la métropole d'Alep : approche politico administrative en référence au cas du « Grand Lyon »**

**Hiba Chakar**

Chargée de cours à l'université d'Alep (Syrie)

Cette recherche doctorale se focalise sur le cas d'Alep, seconde agglomération syrienne d'environ deux millions d'habitants et chef lieu d'une région administrative de cinq millions d'habitants. Alep est confrontée au phénomène de la métropolisation. Elle est en effet animée d'un dynamisme certain, qui se traduit à la fois par des extensions spatiales, mais aussi par l'attractivité qu'exerce Alep sur une zone d'influence qui ne cesse de s'élargir, compte tenu de sa forte centralité administrative, culturelle et économique.

Dans ce cadre, cette thèse vise à partir du cas d'Alep à définir le processus de métropolisation et à comprendre qu'une agglomération ne devient métropole que si une combinaison de facteurs sont remplis. Il ne s'agit pas seulement d'éléments quantifiables mais aussi de composantes qualitatives. Plus encore, une métropole ne peut s'affirmer comme telle sans une réelle implication politique des parties prenantes et la mise autour de la table de l'ensemble des acteurs à cette construction urbaine. Toutes ces questions sont abordées et

mises en parallèle avec le processus métropolitain lyonnais.

Malgré les changements actuels, en Syrie, dans la pensée des politiques et des aménageurs, la volonté de diversifier l'économie et de l'internationaliser progressivement, l'enjeu métropolitain reste difficile. D'une part parce que les lois ne sont pas adaptées et qu'elles portent la marque d'un Etat centralisé. D'autre part parce que les acteurs impliqués dans la gestion de la cité à ces différentes échelles travaillent rarement de manière partenariale. Ainsi, un véritable diagnostic de la situation et une réflexion sur les outils à mettre en place, sont d'une grande importance pour le futur d'Alep.

Directrice de thèse : Jocelyne Dubois-Maury

Thèse soutenue le 1er juillet 2010



► **Les compensations socio-environnementales Un outil socio-politique d'acceptabilité de l'implantation ou de l'extension d'infrastructures ?**

**Julie Gobert**

Attachée Temporaire d'Enseignement et de Recherche à l'Institut d'Urbanisme de Paris

La présence ou l'installation d'équipements générateurs d'impacts négatifs, comme les aéroports, les centrales électriques, etc... suscitent, sur les territoires riverains et au-delà, de nombreuses contestations. Divers modes de résolution ont vu le jour, recourant généralement à de nouvelles formes de concertation, sans toutefois que cette entreprise débouche sur une distribution spatiale plus « juste » des aménités et désaménités environnementales.

Au travers des compensations socio-environnementales se dissimule l'ambition non seulement de lutter contre les nuisances mais aussi de redistribuer les externalités positives dans le but d'une meilleure équité.

A vocation collective, elles sont en général le résultat de négociations entre différents acteurs : représentants des collectivités locales, exploitants/aménageurs, société civile organisée, syndicats... Elles prennent la forme de contrats sociaux locaux intégrant des mesures de discrimination positive à l'embauche des riverains, une offre de

formations spécifiques pour les emplois développés par l'infrastructure, l'aménagement d'espaces verts, l'amélioration du cadre de vie...

Les compromis compensatoires tentent ainsi de concilier des enjeux apparemment antagoniques : justice sociale, développement économique et efficacité environnementale.

La mise en parallèle de cas d'étude aux Etats-Unis, en Allemagne, au Canada et en France, a permis d'édifier une typologie et comprendre comment cet outil d'action publique/privée participe réellement à la résorption des injustices environnementales et spatiales. Cependant, l'utilisation de la compensation socio-environnementale n'est pas sans soulever des questions d'éthique.

Directrice de thèse : Jocelyne Dubois-Maury

Thèse soutenue le 7 octobre 2010

## Habilitation à diriger des recherches



### ► Action publique et trajectoires résidentielles : un autre regard sur la politique

**Christine LELEVRIER**

Maître de conférence à l'Institut d'Urbanisme de Paris

Mémoire d'Habilitation à Diriger des Recherches, UPEC, C. Lelévrier, mai 2010

Jury : Alain Bourdin (directeur), Viviane Claude (rapporteur), Annick Germain, Yves Grafmeyer, Patrick Le Galès (rapporteur), Claire Levy-Vroelant

Le mémoire d'Habilitation à Diriger des Recherches propose une relecture de l'action publique menée en direction des quartiers populaires depuis les années 1980. Depuis trente ans, alors que l'objectif est de réduire la concentration de populations pauvres et immigrées et de produire de la mixité sociale, les écarts entre ces quartiers et leur environnement n'ont cessé de s'accroître. Tirer le fil conducteur de la mobilité et des trajectoires résidentielles est une manière d'éclairer cet apparent paradoxe et de poser autrement la question de l'évaluation.

La première partie propose une analyse historique et critique des catégories de l'action (quartiers, exclusion, mixité...). Elle montre d'une part comment cette action repose sur le postulat de l'immobilité des populations alors que la mobilité n'a jamais cessé et d'autre part comment le programme de rénovation urbaine de 2003 vient changer le statut de la mobilité. La seconde partie s'appuie sur un ensemble de travaux empiriques. Elle montre comment les opérations de rénovation conduisent à des formes de re-concentration plus que de dispersion, à l'inverse des effets attendus. L'analyse des interactions entre « relogeurs et relogés » apporte un autre éclairage à cet apparent paradoxe, mettant en exergue des effets d'agrégation (Boudon, 1989). La construction de trois grands types de trajectoires résidentielles, à partir de cent vingt entretiens auprès de ménages, permet de mettre en évidence des rapports différenciés au quartier et à la mobilité. Mais elle fait surtout de la trajectoire un instrument d'analyse des effets sociaux et du sens de l'action territorialisée, conduisant à un « autre regard ».



Démolition d'une tour aux Aviateurs (Orly), octobre 2010

## Echantillon des Thèses en cours

**Karen ANDERSEN CIERRA**

(Dir. V. Claude)

### La contribution des usagers à la production de l'espace public. Le cas de la reconstruction après le tremblement de terre au Chili.

Cette recherche vise à identifier les fonctions et les significations acquises par l'espace public après une catastrophe. Nous nous interrogeons sur la production de cet espace comme mode de reconstitution d'une urbanité et des quotidiens urbains. Nous nous intéressons aux nouvelles méthodologies d'implication de l'usager dans les projets, afin que le récit du lieu ait une correspondance dans les nouveaux espaces urbains conçus. Nous analyserons la reconstruction des espaces publics des villes chiliennes dévastées par le tremblement de terre en février 2010, nous mettons ainsi en évidence les enjeux dans la production et la conception ordinaires de l'espace public.

**Mingye LIE**

(Dir. J.-C. Driant)

### Les moyens du développement du logement social en Chine – Quelles leçons des expériences européennes ?

L'Etat chinois ayant affirmé au cours des années 2000 son intention de relancer une politique du logement visant à répondre aux besoins des ménages qui ont des difficultés à accéder au marché immobilier libre, la thèse analysera les modalités de cette relance et mettra en relief les difficultés qu'elle rencontre.

Partant de ce constat, on s'attachera à rechercher la façon dont la diversité des expériences nationales en matière de logement social en Europe occidentale peut contribuer à éclairer l'expérience chinoise, et comment l'expérience chinoise peut contribuer à son tour, à la recherche d'innovations pour un renouveau des systèmes du logement social en Europe.

**Hernan Enrique CARVAJAL-CORTES**

(Dir. J.-P. Orfeuil)

### Développement des outils méthodologiques pour identifier les enjeux de mobilité en Amérique latine

Si des moyens non négligeables d'analyse de la mobilité se mobilisent à l'aide de la planification sectorielle en Amérique latine, ils s'avèrent très sous-exploités. Cela limite la compréhension des tensions propres à la métropolisation rapide de la région, notamment le rapport entre la mobilité et les inégalités sociales. C'est pourquoi les méthodes développées autour des Enquêtes Globales de Transport d'Île-de-France nous inspirent pour étudier leur transfert éventuel dans les cas de Santiago (Chili) et Bogotá (Colombie) et proposer des lectures permettant de mieux qualifier les enjeux socio-économiques de ces métropoles, ainsi que de mieux éclairer le rôle de leurs politiques de déplacements.

► **« L'implication financière des intercommunalités au service des politiques de l'habitat »**

*Mathilde Cordier, Sonia Guelton, Maud Le Herve, Françoise Navarre, (resp. scientifique), Marie-Paule Rousseau et avec la participation et le soutien de Jean-Claude Driant*

Répondant à un appel à recherche du PUCA sur « l'intercommunalité à l'épreuve des faits », notre équipe de recherche s'est intéressée à l'implication financière des intercommunalités au service des politiques de l'habitat. Dans un contexte de décentralisation et de territorialisation, Etat et collectivités se partagent la scène des politiques de l'habitat, disposant de domaines d'action et de moyens d'intervention à la fois complémentaires et disparates. Bien qu'elles résultent encore d'un empilement de dispositifs, d'un enchevêtrement pratiquement inédit de compétences, les intercommunalités ont été, au fil des réformes successives, progressivement instituées comme « chef de file » au niveau local.

Les recherches se sont jusque-là focalisées sur la question des avancées et des limites du pouvoir politique des intercommunalités en matière d'habitat. Le travail réalisé vise à apporter des éléments de réponse à des interrogations aujourd'hui largement en suspens. Quels sont en effet les efforts financiers déployés par les intercommunalités pour ces politiques auxquelles les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) servent de cadres de stratégie et d'action ? Dans quelles combinaisons d'instru-

ments et de partenariats ces efforts se déploient-ils ? Les EPCI se posent-ils la question de l'efficacité de leur implication et comment peut-on envisager cette délicate évaluation ? Quels sont encore des freins et des leviers, susceptibles d'affecter cette efficacité ?

Des études de cas ont été conduites pour trois terrains, choisis selon la nature de la coopération intercommunale et de la prise en charge de la compétence : la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines, la Communauté d'Agglomération de Rouen et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Une méthode en propre d'approche a dû être construite, du fait de l'adaptation des documents comptables publics locaux à faire apparaître les dépenses et recettes relevant de politiques sectorielles. La démarche adoptée est autant quantitative que qualitative. Des allers-retours constants ont été effectués entre documents informationnels et entretiens avec les acteurs locaux de l'habitat.

## Retour sur quelques colloques

### **Les XXIIIe entretiens Jacques Cartier : la résilience organisationnelle et industrielle face aux risques**

Le 22 novembre 2010 s'est tenu à la MSH-Alpes de Grenoble un colloque traitant du concept de résilience organisationnelle. Il est en effet nécessaire pour les gouvernements et les industries de mieux faire face aux perturbations affectant leur fonctionnement. Cette nouvelle tendance internationale s'est concrétisée en 2005 lors de la Conférence Hyōgo sur la prévention des catastrophes. Quelle définition donne-t-on à la résilience organisationnelle ? Comment relever les défis techniques et sociaux auxquelles elle fait face ? Les acteurs privés et publics, les citoyens et les experts doivent travailler ensemble, de manière concertée pour relever les défis qui s'imposent à eux et éviter les effets dominos inhérents à la gestion d'une catastrophe.

### **Forum européen des éco-quartiers et Rencontres nationales de l'habitat participatif**

Du 17 au 21 novembre de nombreux professionnels, élus, citoyens engagés ou chercheurs travaillant sur les éco-quartiers et l'habitat participatif se sont réunis à Strasbourg.

Les ateliers autour des éco-quartiers ont montré la diversité des problématiques à prendre en compte afin de respecter les principes d'un développement durable. Quelle place pour les habitants et leurs modes de vie dans la production de quartiers plus durables ? Quelles possibilités de passer de quartiers-laboratoires à un développement urbain durable pour tous ?

Les retours d'expériences étrangères et des visites d'éco-quartiers à Strasbourg, en Allemagne (Fribourg) ou en Suisse (Bâle) ont

eu le mérite de présenter un panel d'innovations urbaines qui enrichissent le débat en France.

Dans le prolongement du Forum européen des éco-quartiers, se sont tenues les Rencontres Nationales de l'habitat participatif, qui durant 3 jours ont rassemblé plus de 400 personnes, porteurs de projet, associations, professionnels ou élus. Pour la première fois, tous les acteurs du mouvement de l'habitat participatif ont pu échanger et débattre ensemble, lors d'ateliers de travail sur des thématiques précises ou de plénières. Le format adopté en 2010 marque un cap : trois parcours – débutants, initiés 1, initiés 2, touchant un large public – une plénière au Parlement européen et une forte présence des collectivités. Les acteurs réunis ont à présent à définir les modalités de concrétisation d'une volonté partagée : « agir au nom de l'intérêt général ». Les actes devraient paraître prochainement.



## ► Le « droit à la ville », plus qu'un slogan

Elodie VITTU Bauhaus-Universität Weimar (ancienne doctorante du Lab'Urba )

C'est au sociologue et philosophe Henri Lefebvre (1901-1991) que l'on doit le terme « droit à la ville », titre de son ouvrage de 1968. Adhérent au Parti Communiste Français dans les années 20 – il en sera exclu en 1957 – et résistant pendant la Seconde Guerre Mondiale, Lefebvre, dont la critique de l'urbanisme se base sur des positions marxistes, est considéré comme une figure de la sociologie urbaine des Trente glorieuses. Cet auteur qui s'est intéressé à des thèmes de recherche aussi variés que la sociologie rurale, la critique du nazisme ou l'art, n'a consacré spécifiquement à la recherche sur la ville que quelques ouvrages entre 1968 et 1974.

La ville, définie par Lefebvre comme le lieu des « usages », des « échanges » et des « rencontres » est mise à mal par l'industrialisation. A la croisée de la recherche et du militantisme politique, il dénonce la disparition de la ville historique, au profit des grands ensembles et de la rénovation urbaine et remet en question l'urbanisme fonctionnaliste. C'est dans ce contexte de « la ville en crise » que s'annonce une nouvelle « révolution urbaine<sup>1</sup> ». Nouvelle, dans la continuité des effets sociaux qui ont fait suite un siècle auparavant, à l'urbanisation d'Hausmann et de la Commune de Paris, sur lesquels Lefebvre base son analyse. Selon lui, l'industrialisation n'est qu'une « étape de l'urbanisation » et la vie urbaine dans la société industrielle doit être réformée. Le « droit à la ville » définit les composantes de cette réforme, dont le droit à la centralité, c'est-à-dire de ne pas être expulsé dans les banlieues. Il fait le portrait de la « misère dérisoire et sans tragique de l'habitant, des banlieusards, des gens qui séjournent dans les ghettos résidentiels, dans les centres pourrissants des villes anciennes et dans les proliférations égarées loin des centres de ces villes ». Mais, le droit à la ville est aussi un droit d'accès aux qualités de la ville : il « ne peut se concevoir comme un simple droit de visite ou de retour vers les villes traditionnelles. Il ne peut se formuler que comme droit à la vie urbaine, transformée, renouvelée<sup>2</sup> ». Enfin, il porte l'idée, nouvelle pour l'époque, de participation des habitants et appelle la classe ouvrière à se mobiliser et à revendiquer le droit à la ville.

Ces idées chemineront en France et à l'étranger, l'ouvrage ayant été traduit dans plusieurs langues. Aujourd'hui, la notion de « droit à la ville » est utilisée par de nombreux mouvements sociaux interna-

tionaux (Right to the city, Derecho a la ciudad, Recht auf Stadt,...), aux formes et aux objectifs très diversifiés. Elle est tantôt un mot-clé, un moteur d'action, un programme politique, le titre d'une campagne ou d'une alliance. Pour la charte du centre-ville de Mexico ou les associations de locataires allemandes (Hamburg, Berlin, la Ruhr), le « droit à la ville » évoque le « droit à la centralité » défendu par Lefebvre. A travers cette notion, ils dénoncent la gentrification – l'embourgeoisement – des centres-villes historiques dont les réhabilitations et la hausse des valeurs immobilières chassent les catégories les plus populaires de ces quartiers. La ségrégation socio-spatiale était aussi le thème du forum urbain mondial qui a eu lieu en mars 2010 à Rio, avec pour titre « The right to the city, Bridging the urban divide ». Aux Etats-Unis, quarante associations se sont regroupées au sein d'une alliance nommée « Right to the City » pour réclamer le droit pour les habitants délogés par l'ouragan Katrina de revenir dans leurs quartiers sinistrés. Cette alliance américaine s'appuie davantage sur

**“ Ainsi, le « droit à la ville » qui s'opposait, dans les années 60, à la ville industrielle inhumaine s'exprime aujourd'hui contre le développement marchand d'une ville néo-libérale. ”**

l'idée de « participation des habitants à la vie urbaine ». Il en est de même en France de l'AITEC<sup>3</sup>, pour qui le « droit à la ville » constituerait pour le citoyen le pouvoir de s'engager comme utilisateur de la ville et de critiquer les décisions publiques dans les projets urbains, jusqu'au niveau juridique. Enfin, le « droit à la ville » se rapproche aujourd'hui aussi du « droit au logement », alors que cette notion n'est pas spécifiquement lefebvrienne ; notamment aux Etats-Unis, le « droit à la ville » participe à la défense du logement social et accessible, le public housing. La privatisation du logement social en Allemagne, due à la vente des contingents communaux pour combler des dettes publiques, est également objet de contestation. De même, Habitat International Coalition (HIC) prépare une charte mondiale du droit à la ville, à destination de ses ONG membres qui se réunissent dans les forums sociaux, alors que ce réseau s'est construit historiquement pour le droit à l'habitat et à la justice sociale.



Manifestation de "Recht auf Stadt" sous la neige à Hamburg, novembre 2010

Pour ces mouvements, le « droit à la ville » constitue un positionnement idéologique et théorique. Ils prennent généralement Lefebvre en référence, même si ce n'est que pour sa formule-titre. Un objectif est fédérateur: ils dénoncent les problèmes de la ville actuelle, régulée par le marché, comme Lefebvre l'avait fait avec la ville des Trente glorieuses et proposent de construire une ville « pour tous » en luttant contre les inégalités socio-économiques et en revendiquant un accès des citoyens aux services, au logement, à l'espace public, au débat public et un retour de l'Etat et de la puissance publique. Ainsi, le « droit à la ville » qui s'opposait, dans les années 60, à la ville industrielle inhumaine s'exprime aujourd'hui contre le développement marchand d'une ville néo-libérale. Les contextes ont évolué, mais le message que porte le « droit à la ville » continue à être utilisé et approprié. Comme pour une carrière professionnelle, la notion de « droit à la ville » est alors encore promise à un bel avenir.

### ► Notes

<sup>1</sup> D'après Lefebvre, H. La révolution urbaine, Gallimard, 1970 et Costes L., Henri Lefebvre, le droit à la ville, Ellipses 2009.

<sup>2</sup> Lefebvre, H. Le droit à la ville (1968), Paris, Economica, 2009 (3ème édition), p. 108

<sup>3</sup> AITEC, texte fondateur de Tribillon, J.-F. Le Droit à la ville, octobre 2003

## ► La mise en œuvre du droit au logement en Ile-de-France : une nécessaire solidarité régionale (suite de la page 1)

Après bientôt trois ans de mise en œuvre, on observe que l'application du droit au logement opposable est particulièrement difficile en Ile-de-France. Alors que l'offre sociale de logement s'avère difficilement mobilisable, la nécessité d'une meilleure « gouvernance » à l'échelle régionale est pointée du doigt.

Six catégories de personnes<sup>3</sup> peuvent prétendre au DALO. Le profil du public sollicitant les commissions de médiation d'Ile-de-France est très proche de celui des demandeurs et occupants du logement social. Les principaux motifs de saisines concernent les personnes « dépourvus de logement » (28%) et celles concernées par une situation de sur-occupation (20%) ou sous la menace d'une expulsion locative (15%). En juin 2010, 118 044 dossiers ont été déposés en Ile-de-France, dont 27% sont en attente d'un accusé de réception. Chaque mois, 1 000 dossiers sont reconnus prioritaires pour un logement et 175 pour un hébergement. Paris représente à elle seule près de 40 % des dossiers traités.

La commission de médiation du département sollicitée transmet au préfet la liste des demandeurs considérés comme prioritaires et urgents. En Ile-de-France, le préfet est alors tenu de leur faire une proposition adaptée à leurs besoins et capacités<sup>4</sup> dans un délai de six mois pour un relogement et six semaines pour une place en hébergement. Si on observe une accélération du rythme des relogements, celui-ci ne suit toujours pas l'augmentation du nombre de ménages reconnus prioritaires. On note que 35.6% des demandeurs de logement se sont vus attribuer un logement. Ce taux s'élève à 30.6% pour l'hébergement. Le retard dans les relogements est surtout flagrant à Paris, malgré une progression de leur nombre en 2010. La montée et la nature des recours aimables et contentieux témoignent de la difficulté de l'Etat à répondre aux besoins mis en évidence par le DALO. Le recours contentieux s'exerce devant les tribunaux administratifs lorsque la demande a été rejetée ou lorsque la décision de la commission de médiation n'a pas été suivie d'effet dans un délai défini par la loi. Il permet de demander une décision de justice ordonnant à l'Etat de procéder au relogement, assortie ou non d'une astreinte financière. 6 042 recours ont ainsi été déposés en Ile-de-France entre décembre 2008 et juin 2010 dont

57.6% à Paris, les décisions prononcées aboutissant presque toujours à une condamnation de l'Etat<sup>5</sup>.

La mobilisation du contingent préfectoral en vue des relogements est loin d'être évidente. L'Etat avait très souvent cédé ses droits de réservataire aux bailleurs et la mobilisation du contingent préfectoral a nécessité au préalable un long travail de « récupération » des logements réservés. Si l'Etat améliore peu à peu sa visibilité sur son contingent, les logements identifiés ne sont pas pour autant disponibles à la location pour le public DALO. En Ile-de-France, la très faible rotation du parc social limite le nombre de ses attributions (13 400 par an). Le gouvernement a cherché à élargir l'offre dédiée au public DALO en mobilisant une part du contingent d'Action logement, ex-1% patronal. Récente, cette

**Alors que l'offre sociale de logement s'avère difficilement mobilisable, la nécessité d'une meilleure « gouvernance » à l'échelle régionale est pointée du doigt.**

ouverture permet d'augmenter les relogements, notamment dans le cadre du Plan d'action renforcé du dispositif d'hébergement et de logement des personnes sans abri (PARSA).

Le principal défi pour la région est donc aujourd'hui de prévenir les situations de mal-logement et d'agir sur le flux de logement, en multipliant les efforts en matière de production sociale. Sur ce dernier point, d'après l'Etat, l'Ile-de-France est sur la bonne voie car les objectifs fixés dans le cadre du Plan de Cohésion sociale et du Plan de Relance ont été atteints en 2009. Mais l'effort est loin d'être suffisant, alors que l'offre financée n'est pas toujours adaptée aux besoins des publics DALO et que le parc locatif social est inégalement réparti sur le territoire.

Afin de répondre à l'ampleur du décalage entre le nombre de ménages reconnus prioritaires sur Paris et l'offre disponible dans la capitale, la loi de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre les Exclusions du 25 mars 2009 a introduit la possibilité d'une interdépartementalisation de l'offre aux ménages DALO en Ile-de-France à l'échelle de Paris et de la petite couronne.

Or, dans ce contexte de faible marge de manœuvre, les tensions sont exacerbées entre les différents départements qui souhaitent reloger en priorité les ménages déjà présents sur leur territoire, freinant la mise en place d'une réponse efficace et solidaire au DALO. Ce frein d'ordre politique pourrait être levé par la mise en place d'un arbitrage à l'échelle régionale, sur les attributions DALO mais aussi sur la relance territorialisée de la production de l'offre.

En Ile-de-France, la réponse au droit au logement doit passer par une mobilisation solidaire de l'ensemble des pouvoirs publics. L'Etat est responsable de l'application du DALO, mais l'ensemble des collectivités locales, des communes à la région, interviennent sur les politiques du logement et doivent agir en faveur du droit au logement. La mise en place d'une feuille de route régionale encadrant les politiques de l'habitat ne permettrait-elle pas meilleure prise en compte des besoins de ces populations? Précisons enfin qu'il doit aussi s'agir de mettre en œuvre une politique qui anticipe les motifs de saisine. Prévenir les expulsions et l'habitat insalubre devraient constituer des priorités.

### ► Notes

<sup>1</sup> Ils déterminent les modalités de fonctionnement du Fond de Solidarité Logement, les objectifs d'accroissement de l'offre de logement et les dispositifs d'accompagnement social

<sup>2</sup> En décembre 2006, l'association des enfants de Don Quichotte occupe les bords du canal Saint martin et revendique avec le soutien des associations œuvrant pour le logement des personnes défavorisées, la mise en œuvre de l'opposabilité du droit au logement.

<sup>3</sup> Les personnes dépourvues de logement ; logées dans des locaux manifestement sur-occupés ou indécents et ayant au moins un enfant mineur ou une personne handicapée ; menacées d'expulsion sans relogement ; hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ; logées dans des locaux impropres à l'habitation ou insalubres, ou dangereux ; les personnes dont la demande de logement social n'a pas reçu de réponse, après dépassement d'un « délai anormalement long » fixé dans chaque département.

<sup>4</sup> Si les personnes reconnues « prioritaire et urgent » refusent le logement attribué par le préfet sans motifs « sérieux » elles perdent le bénéfice du DALO. Par motifs sérieux, il est entendu que le logement est inadapté au handicap d'un membre de la famille; que le logement est à plus d'une heure du lieu de travail; que le loyer dépasse un tiers des ressources du ménage ou bien que le logement est vraiment trop petit au regard de la composition familiale.

<sup>5</sup> En février 2010 sur 1 416 décisions prononcées, 1 200 condamnations de l'Etat étaient prononcées.

## ► **Droit et «dissimulation du visage dans l'espace public»**

*Claire HANCOCK, Maître de conférences UFR de géographie - UPEC*

Qu'est-ce qu'un espace public ? C'est sur cette question qu'une Commission parlementaire, dont le rapport a été remis en janvier 2010, a été amenée à se pencher, dans le cadre de la « Mission d'information sur la pratique du port du voile intégral sur le territoire national ».

En réalité, cet intérêt porté à l'espace public semble surtout refléter la volonté d'exclure certaines personnes. En témoigne la définition succincte figurant dans le texte de loi publié au JO le 12 octobre 2010, qui indique que « l'espace public est constitué des voies publiques ainsi que des lieux ouverts au public ou affectés à un service public ». Certains juristes entendus par la Commission ont pourtant émis de sérieux doutes quant au bien-fondé juridique d'une interdiction portant sur tous les espaces publics. Anne Levade, professeur de droit public à l'UPEC, a notamment rappelé lors de son audition en 2009 « la distinction faite, en droit français, entre d'une part l'espace pu-

blic dédié à la liberté de circuler, dont l'encadrement juridique se limite aux exigences de sécurité, et d'autre part, l'espace public affecté à une mission de service public, dans lequel on peut évidemment admettre l'existence de règles destinées à permettre l'exercice de ladite mission ». Elle notait également que « dans une vision « juridiciée » de cet espace partagé, on peut entendre l'espace public comme étant, par nature, un espace de liberté, soumis à l'article 4 de la Déclaration de 1789, selon laquelle cette liberté consiste « à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui » ».

A compter d'avril 2011, le fait de « porter une tenue destinée à dissimuler son visage » ou « d'imposer à une ou plusieurs autres personnes de dissimuler leur visage » sera interdit. Entrave à la liberté de tous ? De peur sans doute de voir la police française se précipiter pour dresser des contraventions aux malades portant des masques chirurgicaux (et leurs médecins), aux ouvriers

du bâtiment (et leur chefs de chantier), aux acteurs de rue grimés en père Noël (et leurs employeurs), voire aux motocyclistes portant un casque (et aux policiers qui leur enjoignent de le faire?) l'article 2 de la loi prévoit néanmoins toute une série d'exceptions<sup>1</sup>. La « liberté » de toutes ces personnes qui se dissimulent le visage dans l'espace public n'est donc pas affectée, seule risque en réalité de l'être celle de femmes qu'on prétend « intégrer » dans la société française en les reléguant hors de l'espace public.

### ➔ **Notes**

<sup>1</sup> L'interdiction prévue à l'article 1er ne s'applique pas si la tenue est prescrite ou autorisée par des dispositions législatives ou réglementaires, si elle est justifiée par des raisons de santé ou des motifs professionnels, ou si elle s'inscrit dans le cadre de pratiques sportives, de fêtes ou de manifestations artistiques ou traditionnelles.

## ► **Rester dans son quartier : un droit à l'ancrage ?**

*François VALEGEAS, Doctorant Lab'Urba*

La notion de quartier et l'importance de cette échelle dans la ville contemporaine font l'objet de débats récurrents parmi les chercheurs. Les travaux menés depuis les années 1960 montrent que les habitants s'y réfèrent avec plus ou moins de force, notamment selon leur trajectoire sociale et résidentielle. Les quartiers (au sens d'espaces de la proximité et de la connaissance) apportent des ressources spécifiques, notamment pour les ménages les moins mobiles. Ils permettent une expérience de l'altérité et sont des protections pour les plus pauvres par des réseaux de solidarité locaux. Les discours des décideurs sont ambivalents quant à cet attachement, source d'investissement dans la vie locale, mais aussi parfois d'« effets de quartiers » et d'auto-enfermement.

La rénovation urbaine relancée en 2003 bouleverse à la fois les lieux mais aussi les habitants, notamment par les recours aux démolitions-relogements. Les objectifs de ces démolitions sont divers (mixité sociale, vétusté des bâtiments, gestes architecturaux, et moins explicitement pour un urbanisme sécuritaire). Mais ces bouleversements ont

des effets sur les quartiers dans leur globalité : à la fois sur le bâti et le peuplement que l'on cherche à diversifier. Les ressources locales sont ainsi remodelées en profondeur par l'action publique.

Depuis la rénovation urbaine des années 60 jusqu'à aujourd'hui, les habitants qu'ils soient relogés ou non perçoivent directement les effets de ces modifications. Les luttes urbaines des années 60, les mouvements anti-démolition ou les associations de locataires dénoncent à leur manière les déstructurations des quartiers. Cette attention à l'espace du quartier se retrouve aussi dans les choix exprimés individuellement par les habitants lors des relogements, portant certes sur les caractéristiques des logements mais aussi sur le cadre de vie et traduisant des volontés d'ancrage importantes. Les ménages expriment ainsi des « besoins urbains spécifiques » (Lefebvre, 1968), une aspiration à la connaissance des lieux et des gens, à l'échange et à l'appropriation...

Aujourd'hui, le droit au retour, les priorités données au relogement sur site, les chartes de relogement participent de l'émergence d'un droit des habitants vis-à-vis de leur



Dalle du Val d'Argent Nord (Argenteuil) Avril 2009

espace de vie quotidien. Il est indissociable d'un droit à l'ancrage résidentiel et devient même une nécessité pour certains ménages, dépendants des ressources que leur offre la proximité.

Cet impératif réinterroge l'action publique : comment permettre à chacun de choisir véritablement son cadre de vie ? Comment favoriser l'accès aux aménités urbaines pour tous ? Ainsi, le droit à la ville prend ici la forme d'un droit des habitants à participer aux évolutions de leur quartier, un droit à la prise en compte de leurs préoccupations et de la diversité de leurs modes de vie. N'y a-t-il pas là un enjeu de justice sociale ?

## ► **Participer à la fabrication de la ville, un droit pour tous ?**

Camille GARDESSE, Camille DEVAUX (Doctorantes Lab'Urba)

Depuis une vingtaine d'années, un cadre législatif instaurant un droit pour tous les citoyens à la participation aux processus de décision publique se développe. C'est notamment le cas pour des opérations d'urbanisme de grande envergure faisant l'objet d'une ZAC, comme celle du réaménagement des Halles à Paris. Ce sont alors les pouvoirs publics qui mettent en place des processus participatifs. A l'inverse de ces processus top down, d'autres processus, bottom up, existent, comme les démarches d'habitat participatif<sup>1</sup>, qui elles, ne font l'objet d'aucune traduction législative puisqu'elles sont impulsées par de futurs habitants. Pour autant, elles portent le même objectif : permettre à tout citoyen, sans distinction, de participer à la production de son cadre de vie.

Pourtant, de nombreux travaux indiquent que les profils des participants sont restreints et soulignent la « place souvent marginale accordée aux groupes sociaux les plus dominés<sup>2</sup> », mettant ainsi à mal l'idée que la participation aux débats publics est possible pour tous les citoyens. Ils mettent également en avant l'existence d'une autre condition, corrélée, d'accès aux dispositifs participatifs : l'intérêt pour la chose publique ou la politique constitue « une condition bien plus souvent qu'un effet de l'entrée dans les dispositifs<sup>3</sup> ». L'étude des démarches d'habitat participatif et des dispositifs de concertation mis en place à l'occasion du réaménagement du quartier des Halles confirment l'importance de cette dernière condition.

En effet, si dans le cas de l'opération des Halles, la majorité des citoyens spontanément impliqués dans les démarches participatives organisées par la Mairie de Paris tout au long de l'opération de réaménagement (2003-2010) ont des professions les situant dans une CSP élevée - professions intellectuelles et culturelles supérieures, cadres, ingénieurs - ce n'est pas toujours le cas dans les projets d'habitat participatif. Certains groupes se composent en effet de ménages éligibles à toutes les catégories de prêts sociaux.

Mais au-delà de ces caractéristiques sociales, la majorité des personnes engagées dans les deux processus avaient une activité militante en amont des projets. Dans le cas des Halles, tous les participants au dispositif de « concertation<sup>4</sup> » sont des représentants d'associations, c'est d'ailleurs à ce titre qu'ils

sont présents. Sur les 15 personnes les plus visibles par leur présence et leurs prises de parole, quatre représentent des conseils de quartier, des associations de parents d'élèves ou le groupement d'intérêt économique du Forum, ce qui révèle un engagement précédent dans des structures gérant la vie sociale du quartier. Trois se sont présentées aux élections municipales de 2001 et de 2008 et trois autres sont engagées dans des activités militantes plus thématiques (forum social local, collectif Jeudi Noir). Enfin, deux sont des chercheurs en urbanisme spécialisés dans les démarches de participation militante pour une programmation urbaine concertée.

Si les porteurs de projet d'habitat participatif ne s'engagent pas au titre de leur appartenance à telle ou telle association, c'est également la militance qui les rassemble. Elle se traduit par une grande proximité avec les réseaux liés à l'écologie, associatifs (jardins

**“** **Ceux qui s'impliquent de façon durable disposent du capital social et économique suffisant, mais aussi et surtout, d'un capital militant, professionnel ou politique.** **”**

partagés, AMAP) ou politiques (Europe Ecologie). Cela étant, les registres d'engagement recouvrent tout autant un militantisme de terrain que l'occupation de fonctions électives ou décisionnelles. Le projet d'habitat est un moyen de concrétiser des valeurs jusque-là abstraites, comme l'écologie, la mixité sociale, la solidarité, qui constituent des « cartes de visite », ciment du groupe d'habitants.

Dans les deux cas, le capital militant de ces citoyens, en plus de capacités de négociation et de communication, leur confère une maîtrise des langages politiques et une proximité avec les pouvoirs publics, ressources essentielles pour faire entendre leur voix et concrétiser leur projet. La participation de ces citoyens peut apparaître logique au regard de leurs trajectoires sociales et politiques, et leur permettre de développer certains capitaux pouvant être réinjectés dans d'autres projets.

Bien que très différents dans leur mise en œuvre comme dans leur échelle, ces deux cas d'étude rappellent que le droit de participer

à la fabrication de la ville n'est pas le même pour tous. En effet, ceux qui s'impliquent de façon durable disposent du capital social et économique suffisant, mais aussi et surtout, d'un capital militant, professionnel<sup>5</sup> ou politique.

Cela étant, cette inégalité d'accès aux processus participatifs amène les citoyens mobilisés à se positionner pour une ouverture des dispositifs. Une grande partie des participants à la « concertation » des Halles a souhaité à plusieurs reprises une plus large implication de tous les usagers du site (regroupés ou non en association) dans le dispositif participatif officiel. La mairie de Paris a tenté ponctuellement, et un peu tardivement, de le faire, notamment en faisant appel à des professionnels de la participation fin 2009. De même, les porteurs de projet d'habitat participatif ont appelé de leurs vœux un élargissement du public à l'occasion des Rencontres Nationales de l'habitat participatif de novembre dernier, marquées par une forte présence des collectivités souhaitant être partie prenante de cette « démocratisation ».

Les conditions de l'élargissement des publics des processus participatifs seraient-elles aux mains des pouvoirs publics ?

### ➔ **Notes**

<sup>1</sup> Ces démarches se caractérisent par le regroupement volontaire de ménages, dans le but de concevoir puis de gérer un immeuble, collectif le plus souvent, dans lequel ils disposent d'un logement privatif et partagent des espaces communs.

<sup>2</sup> BACQUE, SINTOMER « Généalogies de la démocratie participative », in La démocratie participative inachevée, genèse, adaptations et diffusions, ADELS Yves Michel, Paris 2010.

<sup>3</sup> BLONDIAUX L., Le nouvel esprit de la démocratie, actualité de la démocratie participative, La République des Idées, Seuil, 2008.

<sup>4</sup> C'est ainsi que la Mairie de Paris qualifie le dispositif qu'elle met en place depuis 2003.

<sup>5</sup> Rappelons que beaucoup de porteurs de projet d'habitat participatif exercent des professions en lien avec l'urbain.



## ► **Quel droit à la ville pour les territoires confrontés au risque technologique – Les antagonismes entre participation, droit de propriété et droit à un environnement sain**

J.C. Blesius (Doctorant Lab'Urba) et Julie Gobert (Docteur)

Le droit à la ville, tel qu'il a émergé sous la plume d'Henri Lefebvre, permet de réinterroger les interactions et la distribution du pouvoir entre acteurs sur des territoires particuliers, comme ceux soumis à des risques technologiques.

Les riverains, directement impactés, revendiquent à la fois le droit d'être informés et de participer à la décision touchant à la gestion de ces risques, mais aussi le droit de bénéficier d'un environnement sain, où ceux-ci sont minimisés. Mais en ont-ils réellement la possibilité ? L'analyse des cas français et nord-américain permet de déceler des différences notables dans des modalités d'expression du droit à la ville.

### **1. La France, un cadrage réglementaire rigoureux**

La gestion des risques industriels s'est fortement accentuée en France suite aux directives Seveso I et II de 1982 et de 1986. Plus récemment encore, la loi Bachelot de juillet 2003 a instauré les Plans de Prévention des Risques Technologiques, reposant sur la mise en place de servitudes et une maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risques. Cependant, cette procédure ne concerne que les établissements Seveso seuil haut, soit environ 600 unités, ce qui est peu comparé aux 500 000 établissements classés pour la protection de l'environnement.

Outre les réponses qui font appel au registre technique visant à supprimer ou atténuer le danger, des dispositifs intéressent directement les aménageurs. Il s'agit de contrôler l'utilisation du sol par des autorisations préalables que doit obtenir tout exploitant d'un équipement générant des risques, ou bien par des zonages restrictifs instaurés par les PPRT. Sur la base d'études sur le danger, les aléas et les enjeux exposés, un périmètre d'exposition aux risques délimite des zones dans lesquelles les constructions nouvelles ou extensions sont interdites ou conditionnées. Des terrains sont donc « gelés » ; ce qui remet parfois en cause des projets de développement des collectivités territoriales<sup>1</sup>. Le citoyen est également concerné par ces réglementations, en particulier dans son droit de propriété, puisque trois mécanismes sont censés minimiser la vulnérabilité environnante : l'expropriation, la préemption qui permet à une collectivité d'acquérir en priorité un bien

immobilier ou une parcelle foncière avant tout autre acquéreur, le droit de délaissement qui donne la possibilité à un individu de mettre en demeure la collectivité locale d'acquiescer son terrain.

Le financement de ces mesures est défini par des conventions entre État, industriel, et collectivités territoriales, qui doivent préciser également les modalités d'aménagement de ces espaces. Par ailleurs, le propriétaire d'un logement principal peut avoir à réaliser à sa charge des travaux de consolidation n'excédant pas 10% de la valeur de son bien immobilier. A priori, ces décisions font l'objet d'une concertation, la prescription d'un PPRT par un préfet s'accompagne de la création d'un Comité Local d'Information et de Concertation, dont certains membres sont associés aux études préalables. Toutefois, la vision de l'Etat reste prééminente<sup>2</sup>. Cette législation

**Il semble qu'une plus large confiance laissée au « local » donnerait réellement aux citoyens la possibilité d'exercer leurs droits à la ville en matière de risque en France.**

tend plus à protéger la place de l'industrie au sein du tissu urbain qu'à redéfinir les droits à la ville des citoyens. Le droit de jouir de sa propriété (dans son usus, fructus, abus) est remis en question sans que cela soit compensé par un réel droit à co-construire la décision concernant les choix industriels.

### **2. Une démarche nord-américaine moins normative**

L'approche n'est pas la même dans les territoires nord-américains caractérisés par une gestion de type Bottom-up (de bas vers le haut). Cette gestion se manifeste par un Etat plus discret, et une maîtrise de l'urbanisation autour des sites à risque, quasi-inexistante. Des dispositifs de prévention viennent compenser ce manque. C'est le cas des très nombreuses mesures de réduction des sources de dangers, dites « mesures de mitigation » et des actions de concertation existantes autour de cette question. Il existe par conséquent des structures originales qui réunissent tous



Risque, pollution et droit à la ville et source

les acteurs autour de la table (industriels, citoyens, élus municipaux, acteurs de la sécurité civile...) matérialisées par les Comités Mixtes Municipalités-Industries-Citoyens qui foisonnent par exemple au sein de la province canadienne du Québec<sup>3</sup>. De plus, le gouvernement du Canada finance actuellement un programme de participation et d'éducation citoyenne au sein d'espaces soumis à des risques. Il vise à donner plus de poids à l'individu, et semble par conséquent lui conférer un véritable droit à la ville.

Grâce aux campagnes d'informations (dispensées par exemple dans des établissements d'enseignement primaire) qui se doivent d'être « diffusantes », c'est-à-dire transmissibles au plus grand nombre, l'individu sensibilisé devient partenaire des acteurs de la gestion des risques, et participe de ce fait à la pérennisation du droit d'habiter. Il accepte de côtoyer ces établissements en connaissance de cause ; il exerce ainsi son droit à intervenir sur la ville et son environnement.

Sans vouloir considérer le cas québécois comme exemplaire, il semble qu'une plus large confiance laissée au « local » donnerait réellement aux citoyens la possibilité d'exercer leurs droits à la ville en matière de risque en France.

### **→ Notes**

<sup>1</sup> DUBOIS-MAURY J., « Risques naturels et technologiques », L'abc de l'urbanisme, Créteil, IUP, 2010, p.133

<sup>2</sup> Interventions de Chevalier M. et al. et de Fournier P. et al., au colloque « Le risque industriel : une question de sciences humaines et sociales », Lyon, 24-25 mars.

<sup>3</sup> BLESIOUS Jean Christophe. ss la dir. de DUBOIS-MAURY J., La gestion conjointe du risque industriel à Montréal : la mise en place d'une culture du risque, mémoire de 2ème année de Master, IUP, 2010, 96p.

## Christophe ROBERT

Délégué général adjoint de la Fondation Abbé Pierre et porte parole du collectif des associations unies (collectif d'associations dans le domaine de la lutte contre le mal-logement)



*Il nous semblait important d'apporter un éclairage au dossier par un entretien avec un acteur d'une association de terrain. La question des gens du voyage pose aujourd'hui question, notamment dans un contexte politique tendu. En cela, Christophe Robert montre que la reconnaissance d'un droit à la ville pour tous n'est aujourd'hui pas acquise.*

### **Pouvez-vous nous présenter brièvement les missions de la Fondation ?**

La Fondation agit sur trois grands axes. Le premier, c'est l'aide directe aux associations qui interviennent auprès des mal-logés, en construisant des logements ou en créant des lieux d'accès aux droits ou d'accueil pour les personnes à la rue. Le second c'est l'innovation, on tente d'apporter des réponses à des situations qui ne sont pas traitées aujourd'hui. Et puis le troisième volet, c'est connaître les situations d'exclusion par le logement, interpeller les pouvoirs publics et sensibiliser le public à cette question.

### **Pour le volet innovation, quelles sont vos formes d'action ?**

Cela peut prendre des formes diverses. C'est par exemple dans les années 90, la création de boutiques solidarité, des lieux d'accueil de jour pour les personnes sans abri. Mais cela peut être aussi des créations de lieux d'accès aux droits pour les personnes en difficulté d'accès au logement. Je pense à une plateforme « allô prévention expulsion » mise en place il y a maintenant un an et demi afin de dispenser des conseils juridiques pour éviter l'expulsion.

### **Quels constats faites-vous des conditions de vie et de prise en charge des gens du voyage ?**

Dans le domaine du logement, il y a deux gros problèmes. On est confronté tout d'abord à l'insuffisante application de la loi Besson de 2000, qui impose aux communes de plus de 5000 habitants de réaliser des aires d'accueil. Plus de 10 ans après, on s'aperçoit que seules 50% des aires sont réalisées. Donc les familles ne peuvent s'arrêter, se reposer, s'installer, faute d'équipements suffisants. Plus précisément, quand on regarde la nature des mobilités de ces familles, on s'aperçoit que pour la grande majorité d'entre elles, les besoins ne sont pas liés à une pause temporaire. Même si elles maintiennent un habitat en caravane, elles sont ancrées dans un territoire. Il y a simultanément dans les pratiques de ces familles, ancrage et mobilité sans que cela s'oppose. Ces familles sont sur un territoire parfois depuis des décennies et pour des raisons professionnelles, religieuses ou familiales maintiennent l'habitat mobile.

Donc quand on regarde bien, si l'aire d'accueil peut répondre aux

besoins des personnes de façon temporaire lors de leur passage dans un territoire, l'essentiel de leurs besoins est de disposer d'un espace privatif, comme tout un chacun, de pouvoir disposer d'un chez-soi, c'est à dire d'un terrain où poser sa caravane ou un logement en dur, un endroit que l'on peut quitter et retrouver quand on veut. Ce que l'aire d'accueil ne permet pas. On est dans une situation complexe où certes l'application de la loi Besson permettrait de détendre l'atmosphère (les tensions entre autres avec les riverains, les maires), mais où l'on est aussi face à une volonté de la part de ces familles de s'installer durablement, sans pour autant abandonner la caravane.

Et puis, il y a tout un registre de difficultés consécutif à la non-reconnaissance de la caravane comme un logement. Les familles ne peuvent pas bénéficier des aides au logement, alors que l'on sait que le coût d'une caravane est assez important, en termes d'achat de renouvellement, d'entretien,...

Elles sont obligées de recourir à des prêts à la consommation qui les enfonce sérieusement. Seuls quelques départements ont ouvert le Fond de Solidarité Logement aux caravanes.

On est confronté à une méconnaissance et à l'absence de reconnaissance juridique de la caravane comme logement et donc des modalités d'ancrage et de mobilité de ces familles.

### **Plus largement, quelle place est faite aux gens du voyage dans la ville, et en quoi ont-ils accès ou non au droit à la ville ?**

D'un point de vue juridique, un certain nombre de textes indique qu'une commune ne peut pas interdire tout son territoire à la diversité de l'habitat. La catégorie des gens du voyage est une des catégories favorisant la diversité de l'habitat. Je pense entre autres à la loi SRU. Si on regarde bien, beaucoup de documents d'urbanisme sont défensifs par rapport à cela et finalement pourraient être dénoncés juridiquement. Peu de place est faite à cette diversité de l'habitat, ce qui est dommage car l'on s'aperçoit que là où l'on essaye de répondre aux besoins d'ancrage et d'habitat de ces familles et ainsi d'ouvrir leur accès aux droits, on s'aperçoit que les situations se stabilisent et les tensions diminuent.

Je pense que c'est un formidable challenge pour notre société que d'être en capacité d'intégrer cette diversité de l'habitat.

Il y a simultanément dans les pratiques de ces familles, ancrage et mobilité sans que cela s'oppose.



### **Quelle est la répartition des aires d'accueil en France, et plus précisément en Ile-de-France ?**

Il y a 20000 places en France, avoir une lecture nationale n'est pas évident, mais ces aires d'accueil sont souvent installées dans des espaces qui ne sont pas les plus favorables à l'insertion dans la ville. C'est souvent loin de tout, proche des autoroutes, des voies ferrées, des déchetteries ou des usines. Cela pose un vrai problème en matière d'insertion dans la ville ou en matière de citoyenneté (par exemple pour le ramassage scolaire). Donc c'est vrai qu'il y a nécessité au-delà de l'aire d'accueil de s'interroger sur la localisation de ces aires et leur place dans la cité, et de ce côté-là, il y a encore des efforts à faire dans la cité.

### **Pouvez-vous nous présenter quelques actions en cours sur ce sujet ?**

On produit des analyses sur les gens du voyage pour visualiser leurs besoins et les limites de l'action publique aujourd'hui. Je participe à la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage pour mener cette interpellation et défendre leurs droits. Et puis nous intervenons avec des collectivités, des associations pour essayer d'améliorer concrètement le quotidien des gens du voyage (aides à l'achat de caravanes, démarches pour officialiser l'occupation des terrains privatifs). Notre action s'est portée vers ce public car on s'aperçoit qu'il fait partie des catégories de la population les plus fragilisées dans le domaine du logement aujourd'hui en France.

### **Comment définiriez-vous le droit à la ville, en lien avec ce cas particulier ?**

Le droit à la ville, c'est à mon sens le fait que la ville puisse refléter la diversité de la société. Plus les prix sont excluants pour certaines populations, plus la ville se spécialise et se segmente. Et il me semble que ce n'est pas satisfaisant pour le fonctionnement global de la société et sa cohésion. Alors bien sûr il y aura toujours un marquage entre les différents quartiers, les communes. Mais il me semble qu'il y a très peu d'interventions publiques pour pouvoir maintenir cette diversité dans la ville, diversité sociale, culturelle, diversité dans les formes d'habitat, proximité possibles des habitants à leur lieu de travail... On a le sentiment que toute une partie de la population exclue du marché élevé du logement se voit reléguée dans certaines parties du territoire (des villes ou des quartiers dans la ville). Et je ne pense pas que ce soit satisfaisant pour une société comme la nôtre. En posant la question des gens du voyage c'est en fait celle de la place faite à chacun qui est posée.

### **Comment conciliez-vous votre engagement associatif et votre activité de recherche ? Quelles différences faites-vous dans ces démarches ?**

Un des choix de la FAP, et cela rejoint mon activité ici en tant que chercheur mais aussi porte-parole d'un combat militant, c'est bien l'analyse des phénomènes qui produisent de l'exclusion, l'analyse des politiques publiques, des choix économiques qui sont opérés. Ces analyses produites par des chercheurs ou des bureaux d'études alimentent notre interpellation sur la place publique pour susciter des changements politiques ou tenter de les susciter.

Il y a toujours un moment délicat, c'est le passage où il faut rendre accessible cette connaissance, ces travaux au grand public en trois minutes à la radio, dans un journal ou une télé. De ce point de vue là, il y a un travail de vulgarisation, de simplification

qui réduit sans doute la réalité des phénomènes en cause que l'on veut dénoncer, mais en même temps ils ne s'en détachent pas complètement non plus. Il est important d'être en mesure d'interpeller pendant une, deux ou trois minutes sur un sujet majeur et de pouvoir ensuite orienter les auditeurs sur l'existence de ces travaux plus approfondis. « Si vous voulez en savoir plus, nous avons des analyses, ces analyses peuvent être portées à contradiction, mais elles sont fiables et renseignées ».

Notre intention c'est par exemple de mener notre interpellation sur des sujets qui sont peu traités aujourd'hui. L'année dernière par exemple nous avons traité les conséquences du mal-logement pour les enfants, notre analyse nous a permis de tirer la sonnette d'alarme.

### **Diriez-vous qu'en prenant des précautions quant à la démarche, être militant et chercheur peut être compatible ?**

Si votre militance repose sur des éléments d'analyse qui sont travaillés, il me semble que oui. Après ce n'est pas toujours facile de concilier les deux. Je me réfère toujours à une phrase d'Emile Durkheim dans La division du travail social qui traduit ma démarche : « De ce que nous nous proposons avant tout d'étudier la réalité, il ne s'ensuit pas que nous renoncions à l'améliorer : nous estimerions que nos recherches ne méritent pas une heure de peine si elles ne devaient avoir qu'un intérêt spéculatif. Si nous séparons avec soin les problèmes théoriques des problèmes pratiques, ce n'est pas pour négliger ces derniers : c'est, au contraire, pour nous mettre en état de les mieux résoudre. »

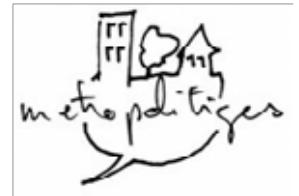
*Propos recueillis par Marie Lanzaro et François Valegeas*



Le 16 Novembre 2010, la Fondation Abbé Pierre, à travers une campagne de communication sur le web, brandit un carton rouge au mal logement. Celle-ci intitulée « Avec la Fondation Abbé Pierre et Eric Cantona, refusez l'inacceptable : mettez un carton rouge au mal-logement ! » met en scène, dans un spot, Eric Cantonna en agent immobilier-marchand de sommeil vous faisant visiter un logement insalubre. Le spot se conclue sur le slogan : « En France, 3,5 millions de personnes n'ont d'autre choix que d'être mal logées » et par l'image d'un carton rouge. A travers cette campagne de communication et la pétition (<http://www.carton-rouge.fr/>), la Fondation Abbé Pierre dénonce à nouveau l'inacceptable, l'insuffisance des réponses qui lui sont apportées et érige le mal logement au rang de problème de société.

## Publications, Communications

- ▶ DUBOIS-MAURY Jocelyne, **Documents d'urbanisme et développement durable**, Ed. du Puits Fleuri, septembre 2010
- ▶ GARDESSE Camille. «**Le réaménagement des Halles, quelle concertation?**», Métropolitiques, 13 décembre 2010, URL : <http://www.metropolitiques.eu/Le-reamenagement-des-Halles-de.html>
- ▶ GLAUSER Julien., «**L'image d'une ville, regard sur la pratique du skate à Tokyo**», in Ethnographiques.org, [En ligne], URL : <http://www.ethnographiques.org/2010/Glauser>
- ▶ GOBERT Julie, 2010, «**Justice environnementale, community benefits et droit à la ville – Comment dépasser les iniquités spatiales face aux projets d'infrastructures – Le cas de Détroit**», Justice spatiale | Spatial Justice
- ▶ GOBERT Julie, 2010, «**Éthique environnementale, remédiation écologique et compensations territoriales : entre antinomie et correspondances**», Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement, vol. 10, n° 1, [En ligne], URL : <http://vertigo.revues.org/9535>
- ▶ LEROY Stephane, 2010, «**"Bats-toi ma sœur". Appropriation de l'espace public urbain et contestation de la norme par les homosexuels. L'exemple de la Gay Pride de Paris**», in Métropoles, n°8, [En ligne], URL : <http://metropoles.revues.org/>.
- ▶ PAQUOT Thierry et YOUNES Chris (dir.), **Philosophie de l'environnement et milieux urbains**, La Découverte, 2010
- ▶ PAQUOT Thierry, **L'urbanisme, c'est notre affaire**, L'Atalante, 2010
- ▶ THOMAS-MARET Isabelle, BLESIOUS Jean-Christophe, «**Résilience organisationnelle et prévention des risques industriels: enjeux et approche multidisciplinaire**», Résilience organisationnelle et industrielle face aux risques : défis sociaux et techniques, XXIIIe Entretiens Jacques Cartier, 22 novembre 2010.



Métropolitain, politique et européen, metropolitiques.eu est conçu pour permettre la rencontre et la confrontation des points de vue de tous les acteurs concernés par les questions urbaines, architecturales et territoriales. Si la ville et ses territoires sont souvent pensés à partir de perspectives distinctes, les preuves ne manquent plus de l'intérêt d'approches ouvertes à tous.

*...et bien d'autres sur le site de l'IUP*

## Le garde-fou

### Passerelle, d'une rive à l'autre

Depuis mai 2005, date du premier numéro de Passerelle – la lettre des doctorants du CRETEIL (aujourd'hui Lab'Urba), les équipes se sont succédé au gré des soutenances, mais l'esprit des fondateurs, qui titraient « Les doctorants au service d'un projet collectif », perdure. Passerelle, c'est aussi une association de doctorants qui organise un séminaire mensuel, lieu d'échanges et de débats encadrant les différents moments de la thèse.

La Lettre est une expérience enthousiasmante pour un comité de rédaction composé exclusivement de doctorants. Elle permet de se familiariser à l'ensemble du processus d'édition, de l'appel à communication à la diffusion. C'est aussi l'occasion pour de jeunes chercheurs de se prêter à l'exercice de rédaction d'articles scientifiques.

Une équipe renouvelée a pris en charge l'élaboration de ce numéro et a pu prendre la mesure de la souplesse de l'organisation associative et de la richesse des échanges qu'elle entraîne. Toutefois, nous sommes aujourd'hui confrontés au devenir de cette Lettre.

Quel(s) apport(s) de la Lettre et de l'association ? Quelles perspectives de développement ? Quel fonctionnement, quelle organisation ? Comment garantir la pérennité de la mobilisation de chacun ?

C'est à ces questions que nous essaierons de répondre lors de notre prochaine Assemblée Générale, qui aura lieu fin janvier.

*Jean Christophe Blesius, Camille Devaux, Marie Lanzaro, François Valegeas*

